



GEMENG
SCHËFFLENG



UN NOUVEAU
CONCEPT
DE STATIONNEMENT
POUR SCHIFFLANGE

CHERS CONCITOYENS, CHÈRES CONCITOYENNES,

Dans l'esprit d'une meilleure gestion des espaces de stationnement ainsi que suite à la dernière extension et adaptation du concept de stationnement dans le centre de Schiffflange en l'année 2015, les responsables communaux ont décidé de procéder à quelques changements. Ces changements entreront en vigueur à partir du 1er juin 2018 et permettront de supprimer des failles ponctuelles de la réglementation existante en cours.

Toutefois, le concept de « parking résidentiel », « parking payant » et stationnement avec disque nouvellement défini ainsi que ses impacts seront vérifiés régulièrement et le cas échéant il sera procédé à une nouvelle adaptation. Dans le cadre des discussions portant sur le plan directeur, des questions concernant la sécurité routière seront examinées.

L'objectif du concept de stationnement résidentiel est de faciliter le stationnement des résidents de Schiffflange près de leur domicile, de favoriser en même temps l'utilisation des transports en commun et de promouvoir la mobilité douce.

Dans la déclaration du collège échevinal, le thème de la problématique du stationnement a bien été exposé. Nous sommes ainsi en quête d'un concept à long terme pour la gestion du stationnement. Nous analyserons la création de nouveaux espaces de stationnement, sans négliger l'idée pour la construction de parkings couverts/souterrains. De même, les personnes privées devront avoir la possibilité de louer ou d'acheter des places de stationnement dans ces parkings urbains.

A l'heure actuelle, il nous importe de mettre en œuvre le concept nouvellement défini, tout en sachant que d'autres étapes devront suivre.

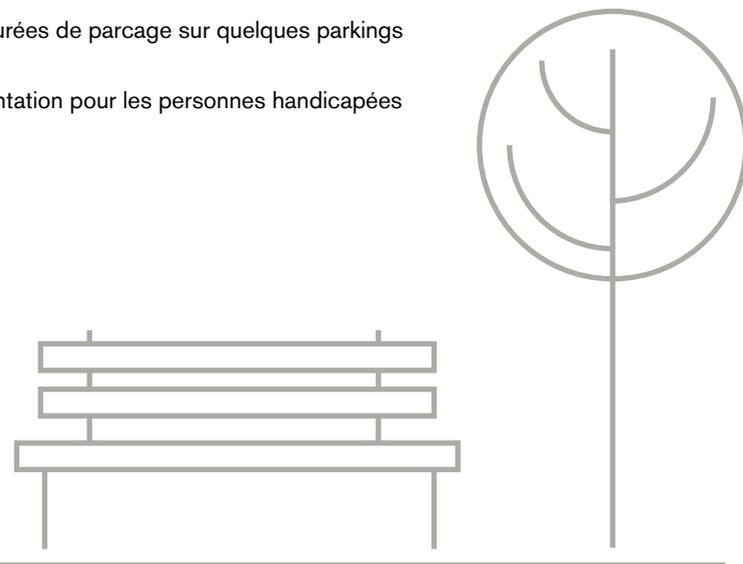
Les membres du collège échevinal
Paul Weimerskirch, bourgmestre
ainsi que les échevins
Albert Kalmes, Marc Spautz et Carlo Lecuit



QU'EST CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1ER JUIN 2018 ?

Après la dernière adaptation majeure du règlement de stationnement dans la commune de Schiffflange, plusieurs adaptations ont été votées par le Conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2017 pour réagir aux nouvelles réalités :

- › Elargissement de la zone existante « Stationnement avec disque, sauf résidents »
- › Réduction de la durée maximale de stationnement/parcage dans les quartiers résidentiels de trois à deux heures
- › Elargissement de la zone de stationnement payant au centre de Schiffflange
- › Introduction d'une vignette de parcage pour camionnettes
- › Adaptation des durées de parcage sur quelques parkings
- › Nouvelle réglementation pour les personnes handicapées



ELARGISSEMENT

DES ZONES DE STATIONNEMENT/PARCAGE AVEC DISQUE ET DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

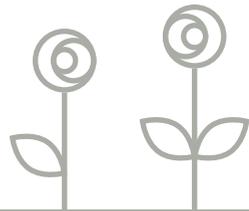
Dans le cadre de la mise à jour du concept de stationnement, la zone orange [payant, max. 1h], la zone bleue [payant, max. 4h] et la zone blanche [disque, max. 2h] seront élargies de quelques rues supplémentaires.

LA ZONE BLANCHE SERA AINSI ÉTENDUE VERS LES RUES SUIVANTES :

- › rue Denis Netgen,
- › rue du Canal,
- › rue de l'Industrie,
- › rue d'Esch,
- › rue Dr Welter,
- › rue Jean Wilhelm [tronçon entre la rue Michel Rodange et la rue Dr Welter],
- › rue de Noertzange [tronçon entre la rue Basse et la rue Dr Welter].

LA ZONE BLEUE SERA ÉTENDUE VERS LES RUES SUIVANTES :

- › rue de l'Eglise [avant zone blanche],
- › rue des Artisans [emplacements à proximité de la rue de l'Eglise] [avant zone blanche]



LA ZONE ORANGE SERA ÉTENDUE VERS LA RUE SUIVANTE :

- › rue des Artisans [3 premiers emplacements à l'intersection avec l'avenue de la Libération] [avant zone blanche].

Attention :

- › **La durée maximale de stationnement dans les zones blanches sera réduite de trois à deux heures [sauf résidents avec vignette résidentielle] ;**
- › **La réglementation du stationnement sera dès lors réduite dans toutes les zones du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 [avant : du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00]**

A CÔTÉ DE L'ÉLARGISSEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT EXISTANTES, CERTAINS PARKINGS SERONT LIMITÉS À 4H [SAUF RÉSIDENTS AVEC VIGNETTE] :

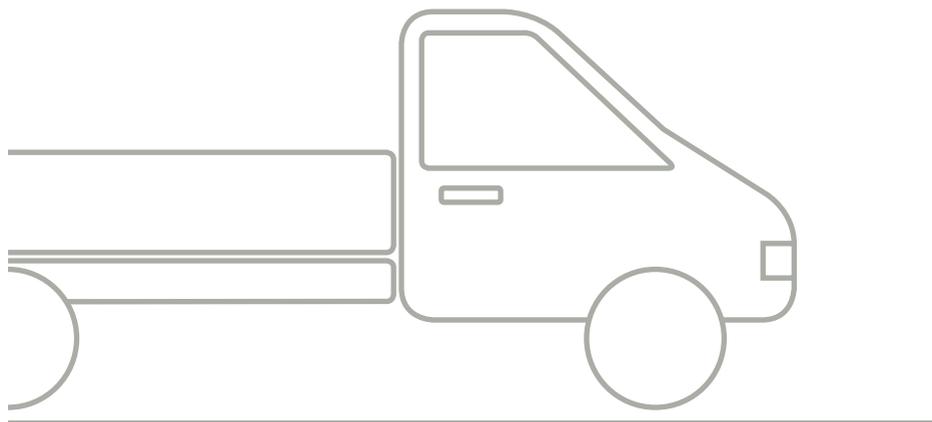
- › Parking « Am Rit »,
- › Parking « Centre sportif – Terrain II »,
- › Emplacements le long des chemins de fer dans l'avenue de la Résistance [5 premières encoches à l'intersection avec la rue de la Gare].

INTRODUCTION D'UNE VIGNETTE DE PARCAGE POUR CAMIONNETTES

Sur le parking réservé aux camionnettes dans la rue Denis Netgen (derrière le terrain de football), il a été constaté que de nombreuses camionnettes y sont stationnées par des résidents de communes limitrophes.

Afin de contrer cette situation, ce parking sera réservé aux camionnettes munies d'une vignette spéciale. Ainsi, une vignette de parcage pour camionnette sera introduite, laquelle devra être exposée du côté intérieur du pare-brise. La vignette de parcage pour camionnettes peut uniquement être demandée par les résidents de la commune de Schiffflange qui sont propriétaires d'une camionnette (resp. dont le véhicule fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un membre d'un ménage résident de la commune de Schiffflange).

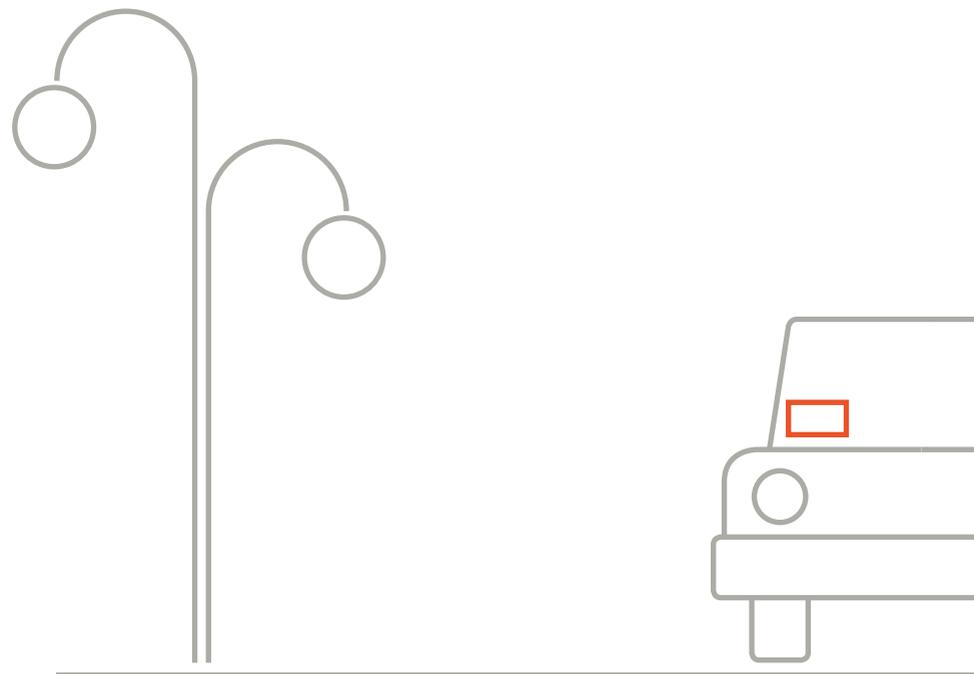
La vignette de parcage pour camionnettes est gratuite et elle est distribuée à raison d'une vignette au plus par ménage. Elle est établie pour une année et renouvelée d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent.



NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ZONES PAYANTES

Afin d'éviter des allers retours à pieds entre le véhicule stationné et un parcmètre à distribution de tickets, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité sont dispensés de payer la taxe de stationnement lorsque leur véhicule n'est pas stationné sur un emplacement autre que celui réservé aux personnes handicapées.

Malgré tout, les conducteurs de tels véhicules sont obligés d'observer la durée maximale de stationnement autorisée [max 1h dans la zone orange, max. 4h dans la zone bleue] et d'exposer le disque de stationnement.



VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

HOTLINE

T. 54 50 61 – 407 | F. 54 50 61 – 400
circulation@schifflange.lu

Dans les rues / parkings avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque / en payant un ticket et en respectant les limitations de durée signalisées.

Deux zones de stationnement sont définies :

- › Zone A (Centre)
- › Zone B (Agglomération)

Attention :

La vignette de stationnement résidentiel de la zone A n'est pas valable dans la zone B et vice-versa. Ainsi, les résidents de la zone A doivent poser le disque dans la zone B et les résidents de la zone B doivent soit poser le disque ou prendre un ticket dans la zone A.

Attention :

La vignette zone A est invalide dans la zone orange !

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL ?

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à deux par ménage. Elle est disponible sous forme de vignette permanente et de vignette provisoire.

VIGNETTE PERMANENTE

Chaque ménage sis dans le secteur soumis au stationnement résidentiel a droit à deux vignettes permanentes au maximum, avec au maximum une immatriculation sur une même vignette.

Les vignettes permanentes sont établies pour l'année en cours et elles sont renouvelées d'année en année si les conditions requises pour son obtention perdurent. La première vignette est gratuite, alors que la deuxième est établie au tarif de 75€/an, respectivement de 6,25 / mois.

VIGNETTE PROVISOIRE

La vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages résidants dans le secteur soumis au stationnement résidentiel si les membres du ménage utilisent une voiture de remplacement provisoire d'une voiture (réparation / révision) pour laquelle une vignette permanente est en cours de validité.

Cette vignette gratuite est établie au maximum pour une durée adaptée.

La demande pour l'obtention d'une vignette (provisoire ou permanente) est à faire auprès du service des travaux neufs et des infrastructures de la commune de Schifflange (formulaire disponible sur www.schifflange.lu et à la Mairie).

STATIONNEMENT / PARCAGE PAYANT

● ZONE ORANGE – MAXIMUM 1 HEURE

Stationnement/Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 1 heure au maximum (Tarif : 1,00€/heure)

Tout stationnement en dessous de 30 minutes est gratuit (Obligation de prendre un ticket gratuit).

● ZONE BLEUE – MAXIMUM 4 HEURES

Pour les non-résidents

Stationnement/Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum (Tarif : 0,50€/heure)

Tout stationnement en dessous de 30 minutes est gratuit (Obligation de prendre un ticket gratuit).

Pour les résidents

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone concernée, le stationnement est gratuit et sans limitation de durée.



STATIONNEMENT / PARCAGE AVEC DISQUE

○ ZONE BLANCHE – MAXIMUM 2 HEURES

Pour les non-résidents

Stationnement/Parcage autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum.

Pour les résidents

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel pour la zone concernée, le stationnement est sans limitation de durée.

